

DU 20 AVRIL 2026



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER, M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM, Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures 10 sous la présidence de M. Philippe KNAEPEN, Président.

Sont présents avec lui les membres du Conseil communal susmentionnés.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 mars 2026
2. INFORMATIONS
3. BUDGET ET COMPTES : Comptes annuels 2025 – Approbation – Décision
4. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de certaines compétences en matière de marchés publics conjoints – Décision
5. AFFAIRES GENERALES : Avenir de l'institution provinciale - Note d'orientation du Gouvernement wallon - Missions supracommunales devant être conservées ou développées au niveau du territoire provincial - Décision

6. AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un(e) représentant(e) de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES
7. AFFAIRES GENERALES : Convention d'occupation à titre précaire du parking du Prieuré – Approbation – Décision
8. AFFAIRES GENERALES : Marché de concession de la SNCB concernant l'occupation de locaux à la gare de Luttre - Contrat de concession - Avenant - Approbation - Décision
9. SYNERGIES COMMUNE - CPAS : Renforcement des synergies entre la commune et le CPAS en matière d'amélioration du cadre de vie (environnement, sécurité publique et propreté publique) – Convention avec le CPAS de Pont-à-Celles – Approbation - Décision
10. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement à 6238 Luttre, rue de Liberchies - Approbation - Décision
11. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement rue Albert Ier à 6230 Viesville - Approbation - Décision
12. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif à l'extension de la zone 30 km/h aux abords de l'école sise à 6230 Viesville, Place des Résistants - Approbation - Décision
13. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif à l'extension de la zone 30 km/h à 6230 Viesville, carrefour entre les rues de l'Hôpital, de Luttre et du Vieux Château - Approbation - Décision
14. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone d'évitement à 6230 Viesville, rue de Luttre - Approbation - Décision
15. FINANCES : Consultations locales de l'ONE – Subsidés 2026 – Liquidation – Décision
16. FINANCES : Programme Communal de Développement Rural (PCDR) : aménagement d'une « Maison rurale » sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles – Marché public de services d'architecture – Etude relative à la construction d'une maison rurale à Pont-à-Celles – Modification - Avenant n° 8 - Dépense urgente - Décision
17. FINANCES : Renouvellement du portefeuille d'assurances de la commune - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
18. FINANCES : Etat d'avancement n° 10 des travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – PIC 2022-2024 – GECIROUTE s.a. - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
19. FINANCES : Avenant n°1 au marché relatif à l'installation et à la mise en service d'équipements scénographiques pour la Maison rurale "H28" - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
20. FINANCES : Subventions en nature – Mise à disposition des gobelets réutilisables à des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales – Modalités – Approbation – Décision

21. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition d'un petit camion 7,5 Tonnes équipé d'une benne et d'un grappin – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision
22. TRAVAUX : Marché public de travaux - Création d'un parc urbain sur le site de l'Arsenal - Choix du mode de passation, avis de marché et cahier spécial des charges - Approbation - Décision
23. TRAVAUX : Marché public de travaux – Réfection de chemins agricoles – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision
24. TRAVAUX : Marché public de travaux - Blindage du sas d'entrée du commissariat de Pont-à-Celles - Mode de passation et documents de marché - Approbation - Dépense urgente - Décision
25. TRAVAUX : Désignation d'un architecte pour une mission complète en vue du remplacement de la toiture de l'église de Buzet et des toitures plates de l'école communale du Centre - Mode de passation et documents de marché - Approbation - Décision
26. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : Marché public de services relatif à la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de Pont-à-Celles - Choix du mode de passation et conditions - Approbation - Décision
27. MOBILITE : Politique d'accessibilité au territoire - Projet de schéma régional structurant de mobilité active (train, bus, mobipôles) - Avis - Décision
28. AFFAIRES SOCIALES : Mise en place du kit "Senior Focus" sur le territoire communal - Distribution à la population - Modalités - Décision
29. CULTURE : Bibliothèque communale - Convention de collaboration avec l'Opérateur d'Appui de la Province de Hainaut et l'opérateur itinérant - Approbation - Décision
30. PERSONNEL COMMUNAL : Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap - Rapport 2026 - Prise d'acte

HUIS CLOS

31. PATRIMOINE COMMUNAL : Régularisation d'une omission dans un acte de vente de terrains et d'appartements sis place de l'Ancienne Bergerie à Pont-à-Celles - Projet d'acte - Approbation - Décision
32. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition par le CPAS d'un agent à l'école communale du Bois-Renaud et aux ateliers récréatifs du mercredi après-midi – Article 60 § 7 de la loi organique – Convention tripartite et fiche de poste – Approbation – Décision
33. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour prolonger l'exercice de la fonction supérieure de Brigadier « Cimetières » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Prolongation – Décision

34. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour l'exercice de la fonction supérieure de Cheffe de service "Affaires générales" - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) - Prolongation - Décision
35. PERSONNEL COMMUNAL : Agent technique D2 - Allocation pour fonctions supérieures "Agent technique D7" - Prolongation - Décision
36. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 2 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, et ce à partir du 27/03/2026 – Ratification - Décision
37. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Augmentation de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce à raison de 14 périodes à partir du 03/03/2026 – Ratification - Décision
38. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'un maître de religion catholique définitif, et ce du 25/02/2026 au 03/07/2026 – Ratification - Décision
39. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 25/02/2026 au 03/07/2026 – Ratification - Décision
40. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire pour 18 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 09/03/2026 – Ratification - Décision
41. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire pour 6 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 13/03/2026 – Ratification - Décision
42. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une éducatrice A2 en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école de Pont-à-Celles, implantation Liberchies, et ce à partir du 05/03/2026 – Ratification - Décision
43. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 21 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Saint-Nicolas, et ce à partir du 03/03/2026 – Ratification - Décision
44. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, et ce à partir du 05/03/2026 – Ratification - Décision
45. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce à partir du 02/03/2026 – Ratification - Décision
46. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce à partir du 03/03/2026 – Ratification - Décision

47. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce à partir du 02/03/2026 – Ratification - Décision
48. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive, et ce du 25/02/2026 au 03/07/2026 – Ratification - Décision
49. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, et ce le 19/03/2026 – Ratification - Décision
50. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique et de psychomotricité temporaire pour 23 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, et ce à partir du 16/03/2026 – Ratification - Décision

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 mars 2026

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 mars 2026 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 mars 2026 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Prend acte des courriers et informations suivants :

- Commune de Pont-à-Celles - Décisions prises par le Collège communal en application de la délégation du Conseil communal en matière de personnel contractuel - Du 21 février au 3 avril 2026
- Commune de Pont-à-Celles - 3 avril 2026 - Courrier adressé à l'intercommunale IGRETEC - Travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles (PIC/PIMACI 2022-2024) - Suppléments divers
- SPW - Courrier reçu le 27 mars 2026 via Nemo - Promotion du service de médiation locale
- SPW - 25 mars 2026 Demande d'actualisation des projets sur l'application PARIS-PGRI
- SPW Intérieur - 26 mars 2026 - Circulaire rapport de rémunération 2026 - exercice 2025
- Espace Environnement - 23 mars 2026 - Faciliter la concertation autour des projets dans votre commune
- SPW - 25 mars 2026 - Dématérialisation des permis d'environnement et des permis uniques - Orientation technique - Déclaration d'intention (échéance : 24/04/2026)
- SPW - Courrier reçu le 24 mars 2026 - Formulaire FEDEM à compléter - Régime de la taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers - Déclaration 2025
- SPW - 23 mars 2026 - Taxe sur la force motrice et précompte immobilier sur le matériel et l'outillage pour l'année 2026 - Suspension de l'application des articles 54, 55, 56 et 67 du décret-programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires (annulation du courrier reçu le 23 mars 2026 via Nemo)
- SPW - Courrier reçu le 23 mars 2026 via Nemo - Taxe sur la force motrice et précompte immobilier sur le matériel et l'outillage pour l'année 2026 - Suspension de l'application des articles 54, 55, 56 et 67 du décret-programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires
- IGRETEC - 18 mars 2026 - Séance d'information sur la mise en œuvre de l'égouttage dans le cadre du FERI
- Fédération Wallonie-Bruxelles - 16 mars 2026 - Programme Prioritaire de Travaux - Construction d'un nouveau préau à l'école de Buzet - Accord sur le dossier
- Fédération Wallonie-Bruxelles - 16 mars 2026 - Programme Prioritaire de Travaux - Construction d'un nouveau préau à l'école du Bois-Renaud - Accord sur le dossier
- SPW Energie - 16 mars 2026 - Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA - Salle polyvalente de Viesville - Liquidation
- SPW Energie - 16 mars 2026 - Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA - Hall des Sports de Luttre - Liquidation
- SPW Energie - 16 mars 2026 - Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA - Ecole de Buzet - Liquidation
- SPW Energie - 16 mars 2026 - Demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA - Ecole du Centre - Liquidation
- ONE - 10 mars 2026 - Soutien financier aux opérateurs de l'accueil - Récapitulatif annuel - Année budgétaire ONE 2025
- SPW - 10 mars 2026 - Extension du cimetière de Rosseignies
- HUmani - 4 mars 2026 - Fréquentation du centre de vacances
- SPW - 9 mars 2026 - Subvention aux communes pour leurs actions en matière de Bien-être animal
- Désengagement budgétaire - Vérification de la transmission des déclarations de créances
- Fédération Wallonie-Bruxelles - 25 février 2026 - Encadrement dans les lieux d'accueil extrascolaire
- Fédération Wallonie-Bruxelles - courrier reçu par mail le 23 février 2026 - Subvention du Centre culturel pour l'année 2026 et modalités de justification
- SPW Territoire - 20 février 2026 - Monitoring semestriel des intentions communales relatives à l'élaboration ou la révision d'un schéma de développement (pluri)communal
- Madame la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles - 6 janvier 2026 - Motion communale relative à la réforme des médias de proximité
- Commission royale de Toponymie et de Dialectologie - 23 février 2026 - Proposition d'appellation ononymique : rue Masha Amini

- Collectif d'associations économiques - courrier reçu le 18 février 2026 - La taxe sur la force motrice et le précompte immobilier matériel et outillage
- SPF Intérieur - 13 février 2026 - Evolution du service de signature électronique dans le cadre du règlement européen eIDAS révisé
- AKT CCI Hainaut - 17 février 2026 - Fiscalité locale et impact sur les investissements industriels en province du Hainaut
- ONE - 20 février 2026 - Coordination de l'accueil temps libre - Tour d'horizon des priorités et actualités de l'année 2026
- SPW Intérieur - 16 février 2026 - Demande d'enlèvement des signes indicatifs de sépultures antérieures à 1945 - Thiméon
- SPW Environnement - 16 février 2026 - Invitation aux Journées réseau de lutte contre la délinquance environnementale et la maltraitance animale
- SPW Wallonie Energie - 17 02 2026 - UREBA - école du Centre
- SPW Wallonie Energie - 17 02 2026 - UREBA - école de Buzet

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. BUDGET ET COMPTES : Comptes annuels 2025 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2026 par lequel celui-ci certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le présent compte 2025, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera transmis par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le premier jour ouvrable suivant la présente séance, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 27 avril 2026, conformément à la convocation adressée aux organisations syndicales en date du 27 mars 2026 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 27/03/2026,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 27/03/2026,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont approuvés comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	102.872.545,46	102.872.545,46

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	23.225.729,71	24.659.197,15	1.433.467,44
Résultat d'exploitation (1)	26.236.101,75	28.757.740,52	2.521.638,77
Résultat exceptionnel (2)	534.333,84	1.372.152,67	837.818,83
Résultat de l'exercice (1+2)	26.770.435,59	30.129.893,19	3.359.457,60

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	29.919.257,01	9.669.073,31
Non Valeurs (2)	89.412,00	0.00
Engagements (3)	25.944.906,61	9.101.631,62
Imputations (4)	23.694.374,02	3.577.244,64
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.884.938,40	567.441,69
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	6.135.470,99	6.091.828,67

Article 2

La présente délibération, accompagnée des comptes annuels, est transmise :

- au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- à la Directrice financière ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de certaines compétences en matière de marchés publics conjoints – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-6 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2024 décidant à l'unanimité :

- de déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour les dépenses relevant du service ordinaire ;
- de déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour les dépenses relevant du service extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 euros HTVA ;
- de déléguer au Collège communal sa compétence d'adhérer à une centrale d'achat ;
- de déléguer à l'agent communal occupant les fonctions de Juriste en charge des marchés publics, sa compétence de manifester son intérêt lorsque celui-ci est sollicité dans le cadre d'une centrale d'achat ;
- de déléguer au Collège communal ses compétences de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services, et de recourir à une centrale d'achat pour y répondre, pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de déléguer au Collège communal ses compétences de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services, et de recourir à une centrale d'achat pour y répondre, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 euros HTVA ;
- de déléguer au Collège communal ses compétences de décider du principe d'une concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 30.000 euros HTVA ;

Considérant que l'article L1222-6, § 1er et § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que :

" §1 Le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

§2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal.

Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, la délégation est limitée, au maximum, aux marchés publics conjoints d'un montant estimé inférieur à :

1. *30 000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants ;*
2. *60 000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants ; "* ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité administrative, que le Conseil communal délègue au Collège communal ses compétences, mentionnées ci-dessus, pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient également, toujours dans un souci d'efficacité administrative, que le Conseil communal délègue au Collège communal ses compétences, mentionnées ci-dessus, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 euros HTVA ;

Considérant que, conformément aux articles L1222-7 § 5, alinéa 1 et L1222-8 § 2, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégations de compétences consenties sur base de la présente délibération prendront fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation du Conseil communal de la prochaine législature ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 31/03/2026,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 07/04/2026,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

En application de l'article L1222-6, § 1er et § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal l'exercice de ses compétences concernant les dépenses relevant du budget ordinaire, à savoir :

- la possibilité de recourir à un marché public conjoint ;
- la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ;
- l'adoption, le cas échéant, de la convention régissant le marché public conjoint.

Article 2

En application de l'article L1222-6, § 1er et § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal l'exercice de ses compétences relatives aux dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 euros hors TVA, à savoir :

- la possibilité de recourir à un marché public conjoint ;
- la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ;
- l'adoption, le cas échéant, de la convention régissant le marché public conjoint.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au service Finances ;
- aux différents responsables de service ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

5. AFFAIRES GENERALES : Avenir de l'institution provinciale - Note d'orientation du Gouvernement wallon - Missions supracommunales devant être conservées ou développées au niveau du territoire provincial - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, et son annexe ;

Considérant que le 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Considérant que par son courrier du 22 décembre 2025 susvisé, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sollicite une délibération du Conseil communal "*identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de votre population et de votre territoire*" ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 24 voix pour et une abstention (ZUNE) :

Article 1

En réponse à son courrier du 22 décembre 2025 susvisé :

- de suggérer au Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, que toutes les compétences actuellement exercées par les provinces, soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales :

Ces compétences sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zone de secours
- Communications routières
- Voies navigables – Hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement pour handicapés
- Complexes de délasserment
- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports
- Arts
- Cultes
- Laïcité
- Interventions sociales et familles
- Soins de santé
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

- d'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, rue d'Harscamp n°22 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un(e) représentant(e) de la commune à l'Assemblée générale de l'asbl GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2025 décidant :

- d'adhérer, en tant que membre, à l'asbl GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES, en abrégé « G.I.G », inscrite à la BCE sous le n° 0680.512.210 et dont le siège social est sis Marloie, rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne ;
- d'approuver, telle qu'annexée à ladite délibération, la convention d'adhésion à conclure avec l'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES, en abrégé « G.I.G » ;

Considérant que la commune dispose d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale de l'asbl GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ; qu'il y a donc lieu pour le Conseil communal de procéder à sa désignation ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel RADEMAKERS ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation, comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES, de Monsieur Michel RADEMAKERS.

TRANSMET copie de la présente délibération au Directeur général, à l'asbl GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (info@gigwal.org) et à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. AFFAIRES GENERALES : Convention d'occupation à titre précaire du parking du Prieuré – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le marché hebdomadaire de Pont-à-Celles se déroule chaque jeudi de 7h00 à 13h00 sur la Place communale et que les personnes qui se rendent au marché stationnent généralement leur véhicule dans les rues périphériques ainsi que sur la place du Marais ;

Considérant toutefois que le nombre de places de stationnement disponibles demeure insuffisant ;

Considérant, par conséquent, que la commune de Pont-à-Celles souhaite augmenter le nombre d'emplacements de parking accessibles les jours du marché hebdomadaire afin de répondre au mieux aux besoins de stationnement public ;

Considérant que l'ASBL Doyenné de Gosselies a donné son accord pour mettre à disposition, le jeudi de 7h00 à 13h00, le parking attenant à la salle du Prieuré dont elle est propriétaire ;

Considérant que de manière exceptionnelle, l'ASBL Doyenné de Gosselies entend également marquer son accord pour que l'accès audit parking puisse être autorisé pour les services communaux ou ses prestataires directs (par exemple : installation de chalets, chapiteaux, entretien des corniches de l'église) ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'ASBL Doyenné de Gosselies une convention d'occupation précaire et à titre gratuit de lieux, définissant les droits et obligations des parties ;

Considérant que ce projet de convention d'occupation précaire doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que ce projet de convention d'occupation précaire est conforme à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de convention d'occupation à titre précaire du parking du Prieuré, à conclure avec l'ASBL Doyenné de Gosselies, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- à la Directrice financière ;
- au service Finances ;
- au Directeur général ;
- à la Juriste communale ;

- au service Police administrative et Événements.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. AFFAIRES GENERALES : Marché de concession de la SNCB concernant l'occupation de locaux à la gare de Luttre - Contrat de concession - Avenant - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 avril 2023 décidant d'approuver, tels qu'annexés à ladite délibération, le contrat de concession des locaux de la gare de Luttre proposé par la SNCB dans le cadre du marché de concession relatif à l'occupation de locaux à la gare de Luttre sis Avenue de la Gare à 6238 Luttre, ainsi que ses annexes ;

Vu le courriel de la SNCB du 16 mars 2026 proposant, après discussion avec les autorités communales, la conclusion d'un avenant à ce contrat afin de suspendre temporairement les redevances jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 18/03/2026,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 20/03/2026,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, l'avenant au contrat de concession conclu avec la SNCB dans le cadre du marché de concession relatif à l'occupation de locaux à la gare de Luttre sis Avenue de la Gare à 6238 Luttre, ayant pour objet de suspendre la facturation dudit contrat de concession du 1er mars 2026 au 31 décembre 2027.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière ;
- au service Patrimoine ;
- à la SNCB.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. SYNERGIES COMMUNE - CPAS : Renforcement des synergies entre la commune et le CPAS en matière d'amélioration du cadre de vie (environnement, sécurité publique et propreté publique) – Convention avec le CPAS de Pont-à-Celles – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1512-1/1 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis § 5, alinéa 2, et 26quater ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 31 ;

Considérant que des pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure une coopération horizontale non institutionnalisée, sans relever donc du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 susvisée, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

1° le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

2° la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public ; et

3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération ;

Considérant que la jurisprudence établit qu'il est nécessaire que le marché établisse ou mette en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics, dont les pouvoirs adjudicateurs doivent assurer la prestation, sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

Considérant que dans un arrêt du 22 décembre 2022, la Cour de Justice de l'Union européenne a rappelé que cette communauté d'objectifs « *fait défaut, lorsque, par l'accomplissement de ses missions, au titre du marché public concerné, un des pouvoirs adjudicateurs ne cherche pas à atteindre des objectifs qu'il partagerait avec les autres pouvoirs adjudicateurs, mais se limite à contribuer à la réalisation d'objectifs que seuls ces autres pouvoirs adjudicateurs ont en commun* » ;

Considérant que la Commune doit garantir, notamment la propreté et la sécurité publiques, et qu'elle est également active afin d'améliorer le cadre de vie des citoyen(ne)s ;

Considérant que, pour sa part, le CPAS a, parmi ses compétences et missions, celle de l'insertion socio-professionnelle, en application notamment des articles 60 § 7 et 61 de la loi organique susmentionnée ; que cette mission est encore plus d'actualité en raison des mesures adoptées par l'Etat fédéral au niveau de la réglementation relative aux allocations de chômage ;

Considérant que le CPAS dispose, dans ce cadre, d'un service ouvrier au sein duquel sont affectées des personnes recrutées par le CPAS dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique susvisée ;

Considérant que la Commune participe au financement du CPAS puisqu'elle doit couvrir, par le biais de la dotation communale annuelle, l'insuffisance de ressources du CPAS ;

Vu les situations financières de la commune et du CPAS, et notamment l'ensemble des répercussions des mesures adoptées par les autorités supérieures (Etat fédéral, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles), qui aggravent considérablement celles-ci ;

Considérant que les deux structures ont un intérêt commun à maîtriser, autant que faire se peut, le déficit du CPAS et donc les finances locales, afin de pouvoir continuer à offrir à la population des services importants à haute vocation sociale ;

Considérant que la Commune et le CPAS peuvent par conséquent établir une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre cet objectif qu'ils ont en commun ;

Considérant que confier au service ouvrier du CPAS, auquel sont notamment affectées des personnes recrutées par le CPAS dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique susvisée, la réalisation de missions en matière d'amélioration du cadre de vie (environnement, sécurité publique et propreté publique) contribuera à permettre aux deux structures d'atteindre les objectifs communs susmentionnés ;

Considérant que la mise en œuvre de la coopération envisagée n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 24 février 2026 ;

Vu le projet de convention ;

Vu les avis du Directeur général, du Coordinateur du service ouvrier et de la Juriste communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec le CPAS de Pont-à-Celles lui déléguant la réalisation de missions en matière d'amélioration du cadre de vie (environnement, sécurité publique et propreté publique), dans le cadre des synergies entre la commune et le CPAS.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Coordinateur du service ouvrier ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie ;
- au pôle Stratégie du service Cadre de vie ;
- au Directeur général ;
- au CPAS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

10. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement à 6238 Luttre, rue de Liberchies - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements des voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 2 octobre 2025 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'un test organisant le stationnement est en cours à 6238 Luttre, rue de Liberchies et rue Léopold, depuis novembre 2022 - CS067066/2022/La/02 - CE084459/2022 ;

Considérant que le TEC a marqué son accord de principe sur le déplacement de l'arrêt de bus de l'immeuble portant le numéro 46 vers l'immeuble portant le numéro 44 ;

Considérant que l'arrêt a été déplacé comme prévu, mais rétabli à sa place initiale en l'absence de pérennisation des tests ;

Considérant l'avis informel du 3 octobre 2022 et la réunion mobilité du 27 octobre 2022 ayant permis d'affiner le projet ;

Considérant la réunion organisée le 20 février 2025 avec les riverains ;

Considérant que toutes les sollicitations et remarques des riverains ne peuvent recevoir une issue favorable pour des raisons techniques et de destination ou spécificité des lieux ;

Considérant l'avis favorable de l'Agent compétent ;

Considérant que la rue de Liberchies est une voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

À 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre, rue de Liberchies, des bandes de stationnement en partie sur le trottoir, amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 3 x 2m, sont créées :

Côté pair :

- au droit de l'immeuble portant le numéro 44, sur une distance d'environ 13 mètres ;
- de l'immeuble portant le n°31 à l'immeuble portant le n°30 ;
- de la rue de Léopold à l'immeuble portant le n°12 ;

Côté impair :

- du n°49 au n°63.

Article 2

Cette mesure est matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 3

À 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre, rue de Liberchies, des bandes de stationnement, complètement sur trottoir, sont créées côté impair, du n°27 au n°43.

Article 4

Cette mesure est matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 5

À 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre, rue de Liberchies, le stationnement est interdit sur la voie publique :

Côté pair :

- depuis la rue Bataille jusqu'à l'immeuble portant le numéro 46 ;
- de l'immeuble portant le numéro 42 à l'immeuble portant le numéro 32 ;
- de l'immeuble portant le n°10 à la rue Pachy couche ;

Côté impair :

- de l'immeuble portant le n°5 à l'immeuble portant le n°27 ;
- de l'immeuble portant le n°43 à l'immeuble portant le n°49 ;

- de l'immeuble portant le n°65 à la rue Bataille.

Article 6

Ces mesures sont concrétisées par le placement des signaux E1, Xa et Xb.

Article 7

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- à la Région wallonne ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement rue Albert Ier à 6230 Viesville - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à 6230 Pont-à-Celles, section Viesville, rue Albert Ier, tronçon compris entre son immeuble portant le numéro 11 et le numéro 50 ;

Considérant l'avis du service public de Wallonie qui précise que ces bandes de stationnement doivent :

- avoisiner la trentaine de mètres en longueur ;
- être à distance d'environ 15 à 18 mètres selon les véhicules qui fréquentent l'endroit ;

Considérant que l'organisation du stationnement à la rue Albert Ier permettra de limiter la vitesse de circulation ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant trait au stationnement dans le tronçon de la rue Albert Ier compris entre ses carrefours compris avec les rues des Petits Sarts et Sainte-Famille.

Article 2

À 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, rue Albert Ier, des bandes de stationnement sont créées :

- de l'immeuble portant le n°45 à l'immeuble portant le n°39, côté impairs ;
- de l'immeuble portant le n°29 à l'immeuble portant le n°42, côté pairs ;
- de l'immeuble portant le n°19 à l'immeuble portant le n°11 côté impairs.

Article 3

Cette mesure est matérialisée par des marques routières à hoc.

Article 4

À 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, rue Albert Ier, le stationnement est interdit de part et d'autre de la voie publique :

- entre les immeubles portant les n°39 et 29 sur une distance minimum de 15 mètres ;
- entre les immeubles portant les n°42 et 19 sur une distance minimum de 15 mètres.

Article 5

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- à la Région wallonne ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif à l'extension de la zone 30 km/h aux abords de l'école sise à 6230 Viesville, Place des Résistants - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à 6230 Pont-à-Celles, section Viesville, Place des Résistants, aux abords de l'école, afin d'étendre la zone 30 km/h ;

Considérant l'avis du service public de Wallonie ;

Considérant que les voiries concernées sont communales ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La zone 30 km/h aux abords de l'école à 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, Place des Résistants, actuellement existante depuis son carrefour avec la ruelle de la Station (carrefour non compris) et sur tout son pourtour, est étendue en fonction des limites suivantes :

- rue Albert 1er, au droit de son immeuble portant le numéro 50 ;
- rue Albert 1er, à son carrefour avec la rue des Petits Sarts en venant de la rue René Deversenne ;
- rue des Petits Sarts, entre ses immeubles portant les numéros 2 et 13.

Article 2

Cette mesure est matérialisée par des signaux C43 "30" à validité zonale (ZC43).

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- à la Région wallonne ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif à l'extension de la zone 30 km/h à 6230 Viesville, carrefour entre les rues de l'Hôpital, de Luttre et du Vieux Château - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre la zone 30 km/h existante à 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, actuellement limitée au carrefour entre l'immeuble portant le numéro 2 de la place des Combattants, l'immeuble portant le numéro 2 de la rue du Vieux Château et l'immeuble portant le numéro 6 de la rue de Thiméon ;

Considérant l'avis du service public de Wallonie ;

Considérant que les voiries sont communales ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La zone 30 km/h existante à 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, limitée au carrefour entre l'immeuble portant le numéro 2 de la place des Combattants, l'immeuble portant le numéro 2 de la rue du Vieux Château et l'immeuble portant le numéro 6 de la rue de Thiméon, est étendue en fonction des limites suivantes :

- rue de l'Hôpital, à hauteur de son immeuble portant le numéro 10 ;
- rue de Luttre, à hauteur de la mitoyenneté entre les immeubles portant les numéros 2 et 4 ;
- rue de l'Hôpital, à hauteur de son immeuble portant le numéro 14 ;
- rue du Vieux Château, à sa jonction avec son appendice situé entre ses immeubles portant les numéros 3 et 10.

Article 2

Cette mesure est matérialisée par des signaux C43 "30" à validité zonale (ZC43).

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- à la Région wallonne ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone d'évitement à 6230 Viesville, rue de Luttre - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'avis du service public de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 avril 2026 décidant d'étendre la zone 30 km/h existante à 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, actuellement limitée au carrefour entre l'immeuble portant le numéro 2 de la place des Combattants, l'immeuble portant le numéro 2 de la rue du Vieux Château et l'immeuble portant le numéro 6 de la rue de Thiméon ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone d'évitement rue de Luttre ;

Considérant la présence, à proximité, d'une bande de stationnement réglementée par délibération du Conseil communal du 27 janvier 2023 ;

Considérant que l'entrée de la nouvelle zone 30 doit être particulièrement marquée en venant de Luttre ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

À 6230 Pont-à-Celles, section Viesville, rue de Luttre, à la mitoyenneté entre ses immeubles portant les numéros 2 et 4, une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, d'une longueur d'environ 6 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, est créée.

Article 2

Cette mesure est matérialisée par un signal D1 ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- à la Région wallonne ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

15. FINANCES : Consultations locales de l'ONE – Subsidés 2026 – Liquidation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2026, et notamment l'article 844/332-02 qui prévoit un montant de 1.400 € à titre de subvention aux consultations locales ONE ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer ce subside de 1.400 € aux sections locales de l'ONE, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant que les sections locales de l'ONE actives sur le territoire poursuivent une mission d'intérêt général ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de répartir le subside entre les différentes consultations locales en utilisant le critère de fréquentation étant donné que les sections ont fusionné et ne possèdent plus qu'un seul compte bancaire pour les trois consultations ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer, aux consultations locales de l'ONE, le subside d'un montant de 1.400 € pour l'exercice 2026, lequel sera versé sur le compte de l'ONE de Pont-à-Celles BE34 0000 1582 0090, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par la Directrice financière à la réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer les sections locales de l'ONE des obligations prévues au titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1er, alinéa 1er.

De solliciter toutefois de l'ONE la fourniture, pour le 30 juin 2027, d'un rapport relatif à l'utilisation des subsides communaux 2026 ainsi que les bilans et comptes de résultats liés à cette activité.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à Madame Danielle Thomas, Secrétaire-Trésorière de l'ONE de Pont-à-Celles ;
- à la Directrice financière ;
- au service des Finances ;
- au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

16. FINANCES : Programme Communal de Développement Rural (PCDR) : aménagement d'une « Maison rurale » sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles – Marché public de services d'architecture – Etude relative à la construction d'une maison rurale à Pont-à-Celles – Modification - Avenant n° 8 - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 avril 2018 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le cahier spécial des charges dressé relatif au marché de services d'architecture pour la mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux d'aménagement d'une « Maison rurale » dans un ancien hall industriel sis sur le site SAR dit de l'Arsenal à 6230 Pont-à-Celles ;
2. de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché de services et d'approuver l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Vu la décision du Collège communal du 19 août 2019 de désigner le bureau d'études FAIDHERBE & PINTO, rue Defacqz 78/5 à 1060 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire du marché de services visant à réaliser l'étude d'une maison rurale dans le hall n°28 implanté sur le site de l'Arsenal à 6230 Pont-à-Celles aux conditions de son offre déposée le 31 août 2018 dont la validité a été prolongée jusqu'au 26 août 2019 et ainsi qu'aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 mai 2021 décidant à l'unanimité :

- d'approuver le dossier Projet définitif relatif à la création d'une maison rurale dans le hall n°28 sur le site de l'Arsenal à 6230 Pont-à-Celles, tel qu'établi par le bureau d'études FAIDHERBE & PINTO, rue Defacqz 78/5 à 1060 Bruxelles, estimé à 2.706.140,44 € TVA comprise ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché relatifs à ce marché ;

Considérant que le dossier Projet comporte cinq lots :

- Lot 1 "Entreprise générale" ;
- Lot 2 "Installations HVAC et sanitaires" ;
- Lot 3 "Electricité" ;
- Lot 4 "Ascenseurs" ;
- Lot 5 "Aménagement d'un parking" ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2021 d'attribuer le lot 1 "Entreprise générale" du marché public de travaux relatif à la création d'une maison rurale dans le hall n°28 sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles, à la société BAJART sa, rue de l'Innovation 7 à 5020 Suarlée (n° d'entreprise 0415.486.929), conformément à son offre déposée via e-tendering le 8 novembre 2021 et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 3 octobre 2022 d'attribuer le lot 2 "Installations HVAC et sanitaires" du marché public de travaux relatif à la création d'une maison rurale dans le hall n°28 sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles, à la société SANIDEAL srl, rue d'Edimbourg n°102 à 6040 Charleroi (n° d'entreprise 0415.373.794), conformément à son offre déposée via e-tendering le 8 novembre 2021 et dont la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 a été confirmée moyennant une augmentation de 10% sur son offre de base ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juillet 2022 d'attribuer le lot 3 "Électricité" du marché public de travaux relatif à la création d'une maison rurale dans le hall n°28 sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles, à la société WM Électricité (n° d'entreprise 0877.006.791), conformément à son offre déposée via e-tendering le 8 novembre 2021 et dont la prolongation a été confirmée sans réserve jusqu'au 15 août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 d'attribuer le lot 4 "Ascenseurs" du marché public de travaux relatif à la création d'une maison rurale dans le hall n°28 sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles, à la société SCHINDLER s.a., rue de la Source 15 à 1060 Bruxelles (n° d'entreprise 0416.481.9673), conformément à son offre déposée via e-tendering le 8 novembre 2021 et dont la prolongation a été confirmée jusqu'au 15 août 2022 moyennant une augmentation du prix initiale de 10,5 % (hors contrat d'entretien) aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 5 septembre 2025 de ne pas attribuer le lot 5 « Aménagement d'un parking » du marché public relatif à la création d'une maison rurale dans le hall n°28 sur le site de l'Arsenal ;

Considérant qu'en effet, la parcelle devant accueillir le futur parking - cadastrée section B numéro 553 2 V 3 - est située en zone Pêche à la Banque de Données de l'État des Sols wallons (BDES) ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une étude combinée, réalisée par le bureau d'études TAUW Belgique s.a., et validée par la Direction de l'Assainissement des Sols en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant que l'étude susmentionnée conclut la présence de pollutions pour un usage de type IV, qui doivent être assainies ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2023 de recourir à la centrale d'achats de la SPAQUE pour la réalisation d'un Plan d'Assainissement comprenant deux phases : la première portant sur la zone du futur parking, dans le cadre du projet de Maison rurale, la seconde portant sur la zone du futur parc urbain ;

Vu sa décision du 23 octobre 2023 de désigner le bureau d'études TAUW Belgique s.a., Parc Scientifique Créalys, rue Guillaume Fouquet 28 à 5032 Gembloux (Les Isnes), pour la réalisation d'un Plan d'Assainissement comprenant deux phases : la première portant sur la zone du futur parking, dans le cadre du projet de Maison rurale, la seconde portant sur la zone du futur parc urbain, ces zones étant situées sur la parcelle sise rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles, cadastrée section B numéro 553 2 V 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2025 d'approuver le projet d'assainissement ;

Considérant que le projet d'assainissement conclut que : *Compte tenu des caractéristiques de la pollution à assainir, des conditions et contraintes spécifiques du terrain et, surtout, du projet d'aménagement abouti prévu au droit du terrain, la technique « excavation partielle avec confinement de la pollution résiduelle » a été retenue pour l'assainissement du remblai. Les travaux d'aménagement permettant déjà d'atteindre les objectifs d'assainissement minimaux, le projet d'assainissement n'impose pas de travaux complémentaires, mais précise les obligations qui devront être respectées au terme des travaux. Ces obligations correspondent à un confinement avec minimum 50 cm de matériaux de comblement et la mise en place d'un géotextile avertisseur là où du remblai reste en place. Des pollutions résiduelles sont laissées sur le terrain (remblai et tache T2).*

Les objectifs d'assainissement correspondent à l'élimination de la menace grave via le confinement mis en place;

Considérant que les mesures portent notamment sur la mise en place d'un géotextile avertisseur sur l'ensemble de la parcelle ; qu'en termes de travaux, cela requiert une seule et unique intervention sur celle-ci ;

Considérant qu'en réalité, les aménagements de la parcelle destinée à accueillir le futur parking ne se limitent pas qu'à l'aménagement du parking (lot 5) ; qu'une partie de l'aménagement des abords porte sur la démolition du mur existant, longeant la rue de l'Arsenal, situé entre l'immeuble à appartements et le H28 (Maison rurale), ainsi que sur l'aménagement de gradins et d'escaliers créant un accès vers le futur parking ;

Considérant que ces aménagements font partie du marché initialement conclu avec le lot 1 "Entreprise générale" ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2024 de marquer un accord de principe sur l'adoption d'un avenant portant sur le retrait des postes, total ou partiel, relatifs à l'aménagement des abords qui sont inclus dans le marché de travaux conclus avec l'entreprise désignée pour le lot 1 "Entreprise générale" ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2026 de marquer son accord sur l'avenant n°40 au marché public relatif à l'aménagement d'une maison rurale dans le Hall N°28 implanté sur le site de l'Arsenal à 6230 Pont-à-Celles, tel que proposé par le bureau d'études Faidherbe & Partners architectes srl, validant les décomptes xx et yy transmis par la société BAJART en date du 6 octobre 2025, portant sur la réalisation d'aménagements extérieurs (décompte xx) et les travaux de raccordement à l'égouttage (décompte yy) ;

Considérant qu'il est proposé de relancer un nouveau marché public de travaux, portant sur le réaménagement complet des abords, incluant les mesures d'assainissement, l'aménagement des gradins et des escaliers, ainsi que l'aménagement d'un parking ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'actualiser le dossier Projet datant de 2021, portant sur l'aménagement d'un parking ;

Considérant qu'à cet effet, une offre de prix a été sollicitée auprès de l'auteur de projet Faidherbe & Partners architectes ;

Considérant l'offre de prix reçue en date du 20 février 2026 par le bureau précité ; que celle-ci s'établit au montant de 20.060 euros HTVA soit 24.272,60 euros TVA Comprise ;

Considérant que l'offre en question englobe tous les aspects d'une mission d'auteur de projet :

- mise à jour du dossier d'adjudication et mise à jour de l'estimation prévisionnel du marché ;
- participation à la procédure de mise en adjudication ;
- contrôle d'exécution et suivi du chantier ;
- participation aux procédures de réception provisoire et définitive des travaux et rédaction des procès-verbaux, et analyse de l'état d'avancement final de l'entreprise ;

Considérant que les crédits ne sont actuellement pas suffisants au budget extraordinaire ;

Considérant que le projet d'assainissement susmentionné a été approuvé par le Fonctionnaire technique lors de l'octroi du permis unique pour la création d'un parc urbain sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles, en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que ledit permis impose la condition suivante : *Délais de mise en œuvre et de réalisation des actes et travaux d'assainissement. §1. Les travaux débutent dans le courant du premier semestre de 2026 et sont achevés dans un délai de 12 jours, selon le planning prévisionnel détaillé dans le projet d'assainissement ;*

Considérant par ailleurs que le dossier Projet doit être validé par la Direction du Développement rural, en tant que Pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'afin de tenter de respecter les délais prescrits, il convient de réaliser le dossier Projet le plus rapidement possible en vue de procéder à la mise en adjudication ; qu'il s'agit d'une urgence impérieuse et imprévisible ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

En application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente d'un montant de 24.272,60 € afin de pouvoir confier au bureau d'études Faidherbe & Partners architectes, la mission complète d'auteur de projet pour la réalisation d'un parking et l'aménagement des abords de la maison rurale (H28).

Article 2

De transmettre la présente délibération à la Directrice financière et au pôle Stratégie du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

17. FINANCES : Renouvellement du portefeuille d'assurances de la commune - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, § 1er alinéa 2 et L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 mars 2026 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire pour honorer les primes liées à la couverture des accidents du travail par Ethias, pour un montant de 6.474,54 € ;
- de soumettre ladite décision au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'admission de la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 18/03/2026,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 20/03/2026,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 6.474,54 euros, à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 6 mars 2026 afin d'honorer les primes liées à la couverture des accidents du travail par Ethias.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Service Finances ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

18. FINANCES : Etat d'avancement n° 10 des travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – PIC 2022-2024 – GECIROUTE s.a. - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2026 décidant notamment :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire pour pouvoir honorer le solde de la déclaration de créance relative à l'état d'avancement n° 10 des travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – PIC 2022-2024 introduit par la société GECIROUTE, rue de la Vieille Sambre, 124 à 5190 Mornimont, d'un montant total de 7.119,16 € TVAC (21 %) sur l'article budgétaire sur l'article budgétaire 421/731-60 - 20240065 ;
- de donner connaissance au Conseil communal de ladite décision afin qu'il délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 24 oui et une abstention (RADEMAKERS) :

Article 1

D'admettre la dépense urgente à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 27 mars 2026, afin d'honorer la déclaration de créance relative à l'état d'avancement n° 10 des travaux d'amélioration de la rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – PIC 2022-2024 introduit par la société GECIROUTE, rue de la Vieille Sambre, 124 à 5190 Mornimont, d'un montant total de 7.119,16 € TVAC (21 %).

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

19. FINANCES : Avenant n°1 au marché relatif à l'installation et à la mise en service d'équipements scénographiques pour la Maison rurale "H28" - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2026 décidant notamment :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'installation et de mise en service d'équipements scénographiques pour la Maison rurale "H28", et aux travaux complémentaires tels que détaillé à l'article 3 de ladite délibération, au montant total estimé de 4.593,81 € TVAC (21 %) ;
- de donner connaissance au Conseil communal de ladite décision afin qu'il délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 13 mars 2026 afin de pouvoir conclure l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'installation et de mise en service d'équipements scénographiques pour la Maison rurale "H28", et aux travaux

complémentaires tels que détaillé à l'article 3 de ladite délibération, au montant total estimé de 4.593,81 € TVAC (21 %).

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

20. FINANCES : Subventions en nature – Mise à disposition des gobelets réutilisables à des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d’enseignants dans le cadre d’activités organisées au profit des enfants des écoles communales – Modalités – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment des articles L1122-30, L 3331-1 et suivants ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019 décidant de poursuivre et d'intensifier la suppression des plastiques à usage unique au sein de l'administration communale et dans les structures tierces ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 décidant :

- d'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants, dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles de l'entité, tant du réseau officiel que du réseau libre ;
- d'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux comités des fêtes chargés de la partie festive de l'organisation des ducasses de la Saint-Pierre, du Bois-Renaud, et de Buzet, ainsi qu'aux Comités des fêtes Obuzaix et Buzet en Fête, dans le cadre d'activités publiques organisées à l'occasion de ces kermesses ou fêtes ;
- d'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux associations ou groupements de citoyens dans le cadre de l'organisation d'activités publiques regroupant au moins 100 participants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 décidant :

- d'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux mouvements de jeunesse pont-à-cellois pour leurs activités ponctuelles (fête d'unité, ...) organisées sur le territoire de Pont-à-Celles ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrivait dans le cadre de la dynamique "Commune Zéro Déchet" ; que celle-ci avait pour objectif d'encourager le recours aux gobelets réutilisables, en vue de réduire l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique, et, in fine, la production de déchets ;

Considérant que la commune a fait l'acquisition de 5.000 gobelets réutilisables ;

Considérant néanmoins que le décret du 9 mars 2023 susvisé prévoit que : *"dans les lieux et les espaces dédiés aux événements culturels, sportifs, récréatifs, folkloriques ou de loisirs, l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique pour boissons est interdite dans le cadre de toute relation contractuelle et de toute offre de contracter de quiconque"* ;

Considérant que l'objectif poursuivi lors du lancement de la politique communale de la mise à disposition de gobelets réutilisables est devenu caduc, puisqu'il s'agit désormais d'une obligation générale incombant aux organisateurs d'événements ;

Considérant toutefois qu'il est souhaitable que puissent continuer à bénéficier de cette aide, les associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants, dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales ; qu'il s'agit de subventions en nature qui poursuivent l'intérêt général et dont l'application aux seuls établissements scolaires communaux est justifiée compte tenu du fait que le coût est désormais entièrement supporté par les finances communales ;

Considérant que pour une question de lisibilité et de bonne compréhension, il est préférable d'abroger le règlement communal susvisé du 19 août 2019, révisé le 18 mai 2020 et d'adopter un nouveau règlement, plutôt que de procéder par de multiples adaptations ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 26/03/2026,

Considérant l'avis Positif commenté de la Directrice financière remis en date du 27/03/2026,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'abroger le règlement communal du 19 août 2019, révisé le 18 mai 2020, relatif à la mise à disposition des gobelets réutilisables à des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles de l'entité, ainsi qu'à divers autres organisateurs d'activités sur le territoire communal.

Article 2

D'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants, dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales.

Les gobelets seront demandés par des multiples de 500 unités, le conditionnement des caisses étant prévu à ce nombre.

La commune prend en charge dans ce cadre les frais de transport et de nettoyage des gobelets réutilisables.

Durant l'évènement, l'organisateur doit cautionner les gobelets (1 euro par gobelet). C'est ce cautionnement qui autofinance les éventuels gobelets manquants en fin d'évènement. En cas de perte, casse ou vol de gobelets, les associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants, tant du réseau officiel que du réseau libre, seront tenus de rembourser ceux-ci à la commune au montant de 1 euro le gobelet.

Si le nombre de gobelets réutilisables récupérés après l'évènement est supérieur au nombre initialement réceptionné, la commune prendra en charge les frais de nettoyage de ce surplus de gobelets ainsi que leur cautionnement au montant de 1 € par gobelet en surplus. A cette fin, l'organisateur de l'évènement enverra une note de crédit adressée à la commune, accompagnée des justificatifs probants.

Article 3

Pour bénéficier de la mise à disposition de gobelets réutilisables communaux, le formulaire de demande prévu à cet effet doit être dûment complété sur la plateforme web spécifique. Le service communal confirmera ensuite la demande de gobelets.

Ce formulaire doit être complété au moins 15 jours ouvrables avant la date de l'évènement sur la plateforme web référencée.

Article 4

Les bénéficiaires de la mise à disposition gratuite sont exonérés des obligations prévues au Titre III du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 5

Les présentes dispositions entrent en vigueur après leur publication, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général et à la Directrice financière ;
- au service Secrétariat pour publication, et aux services Communication, Affaires générales et Environnement ;
- aux Directions des écoles communales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

21. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition d'un petit camion 7,5 Tonnes équipé d'une benne et d'un grappin – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5° et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1er, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant l'état de vétusté du camion-grue Mercedes et l'importance des frais de réparation en manière telle que son remplacement s'avère indispensable ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'acquisition d'un petit camion 7,5 tonnes équipé d'une benne et d'un grappin, pour le service Travaux ;

Considérant que ce nouveau matériel, plus polyvalent, sera notamment affecté au port de la trémie à sel ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à 160.000 euros TVAC et permet donc le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce véhicule seront prévus au budget extraordinaire 2026 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que les crédits nécessaires aux entretiens de cette nacelle sont prévus à l'article 421/127-06 du budget ordinaire 2026 ainsi qu'au même article des budgets ordinaires suivants, si nécessaire ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé ;

Vu l'avis positif du Conseiller en prévention ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 24/03/2026,

Considérant l'avis Positif commenté de la Directrice financière remis en date du 24/03/2026,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un petit camion 7,5 Tonnes équipé d'une benne et d'un grappin pour le service Travaux, en retenant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- à la Directrice financière ;
- au service Finances ;
- au Pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe PIETERS, Echevin, quitte la séance avant la discussion du point.

22. TRAVAUX : Marché public de travaux - Création d'un parc urbain sur le site de l'Arsenal - Choix du mode de passation, avis de marché et cahier spécial des charges - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 février 2022 décidant :

- de lancer un marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement d'un nouveau parc urbain à la rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;
- d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2022 de désigner la société Atelier d'architecture DR(EA)²M en qualité d'adjudicataire du marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement d'un nouveau parc urbain à la rue de l'Arsenal à Pont-à-Celles, au montant global de 38.986,32 euros TVAC, conformément à son offre du 29 avril 2022 ;

Vu le cahier spécial des charges de travaux relatif à la création d'un nouveau parc urbain sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles, réalisé par l'auteur de projet ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges comporte quatre lots :

- Lot 1 "Entreprise générale", pour un montant estimé de 469.033,93 € hors TVA soit 567.531,05 € TVA comprise ;
- Lot 2 "Mobilier urbain et plaine de jeux", pour un montant estimé de 39.540,00 € hors TVA soit 47.843,40 € TVA comprise ;
- Lot 3 "Plantations et travaux horticoles", pour un montant estimé de 79.160 € hors TVA soit 95.783,6 € TVA comprise ;

Considérant qu'outre l'approbation du projet, il appartient au Conseil communal de fixer le mode de passation du marché ;

Considérant qu'en l'espèce, vu le montant estimé des travaux s'élevant à 587.733,93 € hors TVA soit 711.158,06 € TVA comprise, il peut être recouru à la procédure ouverte ;

Considérant que les crédits suivants sont inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire 2026 :

- en dépenses : 722/724-60/-/-20220020 : 870.000 € ;
- en recettes : 722/661-51/-/-20220020 : 694.143 € (subsidies) et 175.857 € (emprunt) ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 30/03/2026,

Considérant l'avis Demandé à nouveau de la Directrice financière remis en date du 02/04/2026,

Vu l'avis réservé actualisé de la Directrice financière, remis en date du 2 avril 2026 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges portant la référence 2025-272 et l'avis de marché portant sur les travaux de création d'un parc urbain sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles.

Article 2

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- à l'auteur de projet ;
- au pouvoir subsidiant ;
- à la Directrice financière ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe PIETERS, Echevin, entre en séance avant la discussion du point.

23. TRAVAUX : Marché public de travaux – Réfection de chemins agricoles – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5° et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1er, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le revêtement des sentiers agricoles situés rue Haute à Buzet, chaussée de Brunehault à Liberchies, rue du Coq à Rosseignes et rue de la Marache à Luttre est dégradé et doit être traité, afin d'assurer la sûreté de passage ; qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 39.930,00 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont prévus à hauteur de 40.000 euros au budget extraordinaire 2026 à l'article 421/731-60 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 25/03/2026,

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 26/03/2026,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de travaux relatif à la réfection des chemins agricoles situés rue Haute à Buzet, chaussée de Brunehault à Liberchies, rue du Coq à Rosseignes et rue de la Marache à Luttre, en retenant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière et au service Finances ;
- à la Juriste communale ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

24. TRAVAUX : Marché public de travaux - Blindage du sas d'entrée du commissariat de Pont-à-Celles - Mode de passation et documents de marché - Approbation - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, alinéa 1^{er} et L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 septembre 2025 décidant à l'unanimité :

- de passer un marché public relatif au blindage du sas d'entrée du commissariat de Pont-à-Celles, en retenant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;
- d'approuver le cahier spécial des charges annexé à ladite délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2025 décidant de ne pas attribuer le marché public relatif au blindage du sas d'entrée du commissariat de Pont-à-Celles, lancé par le Conseil communal le 8 septembre 2025, compte tenu du montant de l'offre unique reçue, qui est près de trois fois supérieur à l'estimation initiale, ainsi que de l'absence d'autres propositions permettant une comparaison ;

Considérant qu'il est toujours nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation du sas d'entrée du commissariat de Pont-à-Celles afin de contrôler les accès des visiteurs et de protéger le personnel contre tout risque d'agression ou d'intrusion ;

Considérant que l'absence de dispositifs de sécurité adaptés contraint actuellement le personnel de police à opérer hors de ses locaux habituels ; qu'il est donc impératif de finaliser dans les plus brefs délais ces travaux de blindage pour permettre la réintégration des agents dans le bâtiment ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 99.640 € euros TVAC, ce qui permet, dès lors, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode de passation dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il n'existe pas de crédits budgétaires en suffisance au budget extraordinaire 2026 ; qu'il y a donc lieu de procéder à la dépense urgente nécessaire ;

Vu l'urgence impérieuse et imprévisible résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

Vu la convention de mise à disposition de propriétés communales à la zone de police BRUNAU, approuvée par le Conseil communal en séance du 13 février 2012 ;

Considérant que l'article 4, alinéa 3 de ladite convention, prévoit : "*La commune s'engage à réaliser, par ses services ouvriers ou par des entrepreneurs extérieurs, les travaux incombant traditionnellement au propriétaire. Toutefois, les travaux d'aménagement spécifiques à la fonction de police seront réalisés par la commune, mais leur coût final sera supporté par la zone de police BRUNAU, qui remboursera la commune des frais exposés*" ;

Considérant toutefois la nécessité absolue de conserver un commissariat de police à Pont-à-Celles ; que les frais des travaux susvisés seront donc pris en charge par la commune, en dérogation à l'article 4, alinéa 3 de la convention susmentionnée ;

Vu l'avis réservé du Directeur général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 24/03/2026,

Considérant l'avis Positif commenté de la Directrice financière remis en date du 24/03/2026,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire en vue de réaliser le blindage du sas d'entrée du commissariat de Pont-à-Celles.

Article 2

De passer un marché public relatif au blindage du sas d'entrée du commissariat de Pont-à-Celles, en retenant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :
- à la Directrice financière et au service Finances ;

- à la Juriste communale ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie ;
- à la Zone de police BRUNAU.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

25. TRAVAUX : Désignation d'un architecte pour une mission complète en vue du remplacement de la toiture de l'église de Buzet et des toitures plates de l'école communale du Centre - Mode de passation et documents de marché - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que la toiture de l'église de Buzet et les toitures plates de l'école du Centre présentent des signes importants de vieillissement et occasionnent de très nombreuses infiltrations ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public pour la désignation d'un auteur de projet chargé d'étudier leur remplacement ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 60.000 € euros TVAC, ce qui permet, dès lors, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode de passation dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2026 aux articles suivants :

- Eglise de Buzet : 250.000 euros tvac prévus à l'article 790/724-60/20260029 ;
- Ecole communale du Centre : 30.000 euros tvac prévus à l'article 722/733-60/20260024 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 02/03/2026,

Considérant l'avis Positif avec remarques de la Directrice financière remis en date du 03/03/2026,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public relatif à la désignation d'un architecte pour une mission complète en vue du remplacement de la toiture de l'église de Buzet et des toitures plates de l'école communale du Centre, en retenant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au service Finances ;
- à la Juriste communale ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie ;
- au pôle Stratégie du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

26. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : Marché public de services relatif à la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de Pont-à-Celles - Choix du mode de passation et conditions - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5^o et 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le courrier du 20 décembre 2021 de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal informant la commune de l'octroi, sous la forme d'un droit de tirage, d'un montant de 94.830 € pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;

Vu le courrier du 4 avril 2023 de la Ministre Céline TELLIER et du Ministre Philippe HENRY informant la commune de l'octroi, sous la forme d'un droit de tirage, d'un montant de 257.000 € pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;

Vu le courrier du 23 avril 2024 du SPW ARNE notifiant la modification des arrêtés du Gouvernement wallon ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2024 d'approuver le rapport formel visant à l'engagement définitif des autorités communales sur l'utilisation des Droits de tirage dans le cadre de la mise en œuvre et du renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise relatifs aux Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 ;

Vu la notification transmise par le SPW *Agriculture, Ressources naturelles et Environnement*, par courriel en date du 13 février 2025, concernant la validation de l'engagement formel de la commune concernant les six projets repris ci-dessous et la manière dont les montants totaux octroyés sont alloués ;

ID projet	Intitulé	Date de pré-validation	Subvention	Montant total estimé par projet	Coûts réellement encourus (si déjà connus)
32103	Culture du risque et communication	13-09-2024	2021 et 2022	6 000 €	
72444	Etude et direction des travaux d'aménagement en vue de réaliser des zones d'immersions temporaires sur l'entité de Pont-à-Celles (réalisée par le HIT)	13-09-2024	2021 et 2022		52 270 €
72447	Achat de matériel de lutte contre les inondations	13-09-2024	2021 et 2022	161 571 €	
72464	Acquisition de deux parcelles de terrains sis rue de l'Espêche à Viesville	13-09-2024	2021 et 2022		35 000 €
72640	Étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un ouvrage de lutte contre les inondations dans le quartier rue de l'Espêche x Trieu Navarre	13-09-2024	2021 et 2022	20 000 €	
73707	Étude globale - Analyse du territoire au regard des inondations - Intégration au niveau des analyses urbanistiques	13-09-2024	2021 et 2022	121 000 €	

Considérant le projet n° 73707 portant sur la réalisation d'une étude globale - Analyse du territoire au regard des inondations ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mai 2025 de passer un marché public de services portant sur la réalisation d'une étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de Pont-à-Celles, et d'approuver le cahier spécial des charges n°2025-224 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2026 de ne pas attribuer, en raison de précisions à apporter dans la partie technique des documents de marché, le marché public de services portant sur la réalisation d'une étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il convient de lancer à nouveau le marché afin de désigner un bureau d'études en vue de réaliser l'étude ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges visant la réalisation d'une étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de Pont-à-Celles, tel qu'établi par le service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 121.000 € TVA comprise ; que ce montant permet d'organiser la passation du marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits ne sont actuellement pas prévus au budget extraordinaire 2026 ; qu'il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de la Juriste communale ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 26/03/2026,

Considérant l'avis Positif commenté de la Directrice financière remis en date du 27/03/2026,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de services portant sur la réalisation d'une étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de Pont-à-Celles, et d'approuver le cahier spécial des charges y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à la Directrice financière, et au service Cadre de Vie ;
- au Service Public de Wallonie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

27. MOBILITE : Politique d'accessibilité au territoire - Projet de schéma régional structurant de mobilité active (train, bus, mobipôles) - Avis - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Courrier du SPW Mobilité Infrastructures du 10 novembre 2025 relatif à la politique d'accessibilité au territoire et au projet de schéma régional structurant de mobilité collective (train, bus, mobipôles) ;

Vu le projet de schéma régional structurant du transport en commune ;

Considérant la réunion, le 4 décembre 2025, du Conseil de Bassin de Charleroi Métropole, lequel devait remettre un avis sur celui-ci ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025 du Conseil de Bassin de Charleroi Métropole ;

Considérant que dans les trois mois de l'envoi dudit procès-verbal, le Conseil communal doit remettre un avis sur *"les propositions de connexion de ses centralités et sur la localisation des mobipôles"* ; qu'à défaut de respecter ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit contenir les éléments suivants : *"pour chacune des centralités non desservies de la commune, l'avis confirmera la connexion prioritaire au pôle urbain et au pôle majeur, ou proposera une alternative justifiée. Pour ces connexions et/ou pour la desserte directe des centralités de la commune par une liaison de train ou structurante bus, l'avis confirmera également le(s) mobipôle(s) identifié(s) par le schéma régional "* ;

Considérant que le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025 du Conseil de Bassin de Charleroi Métropole a été adressé par courriel au Bourgmestre en date du 5 février 2026 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2026 décidant de solliciter l'avis de la CCATM afin d'alimenter la réflexion soumise au Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la CCATM du 19 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2025 décidant notamment de demander au Gouvernement wallon :

- de prioriser et d'accélérer la mise en œuvre d'un dispositif de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;
- de desservir efficacement les villages faiblement connectés tels que Rosseignies, Obaix et Buzet, et d'assurer une continuité avec les pôles de mobilité que sont la gare de Luttre, le centre de Pont-à-Celles et les zones d'activités environnantes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 décidant notamment de demander à la SNCB, au TEC et à l'ensemble des partenaires de la politique tarifaire du City Pass Charleroi, d'intégrer la gare d'Obaix-Buzet et le point d'arrêt TEC de Buzet, zone TEC 7161, dans le

périmètre de validité du City Pass Charleroi, compte tenu de la cohérence territoriale et des besoins de mobilité des habitants de la commune ;

Vu la proposition d'avis soumise par le Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De remettre l'avis suivant sur le projet de schéma régional structurant de mobilité active (train, bus, mobipôles) :

Quant au statut du document et à sa méthodologie d'élaboration

Les documents intitulés "Schéma" contiennent généralement des orientations non contraignantes, qui servent de lignes directrices pour la collectivité qui les adopte. Dans ce cas-ci, s'agissant d'assurer une continuité du service de transport public, notamment avec des correspondances efficaces, il apparaît que certaines mesures gagneraient à être définies de manière plus précise.

Le principe d'appuyer le document sur les objectifs régionaux de développement territorial, et singulièrement sur les centralités définies au Schéma de Développement du Territoire (SDT), est cohérent mais appelle deux remarques :

- la première pour confirmer ce qui est exposé ci-avant : si le document faitier est un schéma, le document qui en découle devrait avoir un caractère plus précis et contraignant ;
- la seconde pour attirer l'attention des auteurs du document sur le fait que la définition des centralités est toujours en cours et ne prendra (temporairement) fin qu'en août 2030. Il convient en effet de rappeler que le Gouvernement wallon n'a pas procédé à une analyse des avis rendus par les communes lors de l'enquête publique relative au SDT, leur laissant le soin d'élaborer ou de réviser leur SDC pour obtenir les correctifs souhaités. Des centralités « à venir » sont donc ignorées dans le présent projet. Or, derrière ces situations, il y a des milliers d'utilisateurs des transports.

Enfin, l'option qui est posée de se limiter à quelques lieux d'attractivité majeure (pôles hospitaliers les plus importants, établissements d'enseignement supérieur,...) est, selon nous, trop réductrice, dans la mesure où elle va contraindre les choix d'un grand nombre d'utilisateurs (possibilités d'accès à des lieux d'emploi, à des infrastructures sportives,...).

Quant au fond

Le Conseil communal s'est concentré sur les propositions relatives à la commune de Pont-à-Celles et à ses liaisons vers l'extérieur (Charleroi, Nivelles, Bruxelles). A cet égard, le Conseil communal apprécie la reconnaissance accordée aux mobipôles de Pont-à-Celles Centre, d'Obaix-Buzet et surtout de Luttre, dans leur rôle fondamental de solution de mobilité alternative à la voiture.

Toutefois, le Conseil communal estime que l'absence d'ambition pour les villages de Viesville et de Thiméon n'est pas acceptable : il ne peut en effet se concevoir de laisser un quart de la

population de Pont-à-Celles (ces deux villages totalisent environ 4.500 habitants) sans solution de mobilité alternative, d'autant qu'outre leur nombre d'habitants, ces villages disposent encore de tout ce qui caractérise une centralité :

- densité de logements ;
- écoles maternelles (3) et primaires (2) ;
- maisons de village (2), salle polyvalente (1), salle paroissiale (1) ;
- terrains de sport et clubs sportifs ;
- nombreux services (pharmacie, prestataires de soins, salons de coiffure,...) ;
- commerces (boucheries, épicerie, librairie, sandwicherie, magasins à la ferme,...) ;
- établissements horeca (4) ;
- entreprises actives ;
- des disponibilités foncières permettant le recentrage prôné par le SDT.

Les adolescents de Thiméon et Viesville doivent aussi pouvoir rejoindre les établissements d'enseignement secondaire de Pont-à-Celles (Athénée à +/- 7 km), Gosselies (Athénée et Collèges à +/- 3 km) ou Nivelles (Athénée et Collèges à +/- 15 km) autrement qu'en voiture.

Le même principe est valable pour les demandeurs d'emploi, les travailleurs et toute personne ne possédant pas un véhicule personnel en ce qui concerne notamment l'accès à l'emploi, aux établissements scolaires, aux infrastructures culturelles ou sportives.

Le principal objectif de la révision de notre Schéma de Développement Communal (SDC) sera d'ailleurs de reconnaître des centralités jumelées pour ces deux villages du sud de l'entité (comme c'est heureusement déjà le cas pour Obaix et Buzet au nord du territoire).

Le Conseil communal demande par conséquent avec insistance que le projet de schéma régional structurant de mobilité collective (train, bus, mobipôles) en tienne déjà compte et est prêt à alimenter la réflexion des auteurs de l'étude à ce sujet.

Enfin, l'intermodalité gagnerait à être davantage développée, notamment par une meilleure valorisation du Ravel.

Quant aux ambitions et aux moyens

Comme évoqué ci-avant, le Conseil communal constate que le projet de schéma expose abondamment les principes qui ont guidé son élaboration, mais reste évasif quant aux améliorations à mettre en œuvre, leurs modalités, leur calendrier.

Le Conseil communal estime que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole (PMCM), même s'il a mis du temps à aboutir, a le mérite d'être concret dans ses orientations et plus détaillé dans les mesures qui découlent de ces choix. Par exemple, les améliorations à opérer pour favoriser l'intermodalité ne sont plus abordées dans le projet de schéma ; or il y a toute une complémentarité à rechercher au travers d'une meilleure valorisation des points de connexion entre le Ravel et les mobipôles, la mise à disposition de véhicules partagés (stations type Cambio mais aussi autres modes de transport plus légers), ... qui était prise en compte dans le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole (PMCM).

Le Conseil communal souhaite concrètement que soient mentionnés dans le schéma, en plus de ce qui est cité supra :

- la nécessité de renforcer la cadence des lignes de bus vers la gare de Luttre ; cette demande est d'autant plus justifiée que d'importants aménagements ont été réalisés dans les années 2000 aux abords de la gare afin d'accueillir un nombre important de bus et d'améliorer l'offre globale de transport en commun ;
- la nécessité d'augmenter la communication vers les usagers potentiels à propos des liaisons disponibles, notamment au sein de l'aéroport de Charleroi et de la gare de Luttre ;
- le besoin d'améliorer la lisibilité de l'offre de transport, notamment par la création d'une application unique regroupant l'ensemble des modes disponibles, favorisant ainsi une meilleure synergie entre les différents opérateurs ; cet élément est particulièrement important et fortement ressenti de par la situation de la commune, à la conjonction de plusieurs « aires » (TEC Brabant wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut) ; or, les usagers ne devraient plus pâtir de ce type de faiblesse à notre époque.

Enfin, outre ces éléments, le Conseil rappelle qu'il est indispensable :

- de prioriser et d'accélérer la mise en œuvre d'un dispositif de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;
- d'intégrer la gare d'Obaix-Buzet et le point d'arrêt TEC de Buzet, zone TEC 7161, dans le périmètre de validité du City Pass Charleroi, compte tenu de la cohérence territoriale et des besoins de mobilité des habitants de la commune.

Quant à l'évaluation *mid-term* des effets du schéma

Le Conseil communal considère que l'horizon 2040 est bien trop éloigné pour procéder à une évaluation de l'efficacité des mesures, eu égard à l'évolution rapide des besoins en mobilité (dont l'OWT est par ailleurs venu entretenir la commune en début d'année 2026).

Le Conseil communal estime dès lors que deux évaluations intermédiaires devraient être réalisées avant un bilan global.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au pôle Stratégie du service Cadre de vie ;
- à la CCATM ;
- au SPW, Département de la Stratégie de la mobilité et de l'Intermodalité, Autorité Organisatrice des Transports collectifs et partagés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

28. AFFAIRES SOCIALES : Mise en place du kit "Senior Focus" sur le territoire communal - Distribution à la population - Modalités - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'OS3.OO6.A7 du PST 2024-2030 ;

Considérant la volonté de mettre en place le kit "Senior Focus" sur le territoire communal ;

Considérant que ce kit est constitué d'une boîte en plastique jaune, agrémentée d'un logo spécifique, placée dans le frigo des personnes âgées de 65 ans et plus ou en perte d'autonomie, qui permet aux services de secours de disposer de toutes les informations nécessaires à la prise en charge éventuelle de ces personnes ;

Considérant que cette initiative a été créée par la zone de police Borraine, et que la marque a été déposée auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2026 décidant de marquer son accord sur le formulaire de demande d'autorisation à renvoyer à la zone de police Borraine, afin de solliciter son autorisation d'utiliser, de reproduire et d'exploiter le logo « Senior Focus » ;

Vu l'autorisation d'utiliser, de reproduire et d'exploiter le logo « Senior Focus » délivrée par la zone de police Borraine le 24 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif sur le territoire communal ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt général et de la nécessité de multiplier le nombre d'utilisateurs, il est judicieux de permettre à chaque ménage de l'entité composé d'au moins une personne âgée de 65 ans ou plus, ou en perte d'autonomie, de recevoir, gratuitement, un kit "Senior Focus" ;

Considérant qu'en conséquence, un marché de fourniture devra être lancé pour l'acquisition de ce kit ; que le prix estimé de celui-ci est d'environ 3 € TTC ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits à la modification budgétaire n°2026/1 ; que la distribution débutera dès que la commune sera en possession des kits, sans doute en août ou septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de phaser l'opération, pour des raisons logistiques et financières ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De distribuer gratuitement à la population pont-à-celloise, selon les modalités définies dans la présente délibération, un kit "Senior Focus" constitué d'une boîte en plastique jaune, agrémentée du logo spécifique "Senior Focus", de deux autocollants, d'une fiche médicale et d'une fiche d'identité.

Article 2

Seuls les ménages domiciliés sur le territoire communal et composés, au moment de la demande, d'au moins une personne âgée de 65 ans ou plus, ou en perte d'autonomie, peuvent recevoir gratuitement un kit "Senior Focus".

La perte d'autonomie visée à l'alinéa précédent sera attestée par un certificat médical.

Article 3

La distribution est limitée à un kit "Senior Focus" par ménage, tel que décrit à l'article 2, repris au Registre national.

Article 4

§ 1. La distribution aux ménages est réalisée à l'Accueil de l'Administration communale ou service Population.

§ 2. Toute personne membre d'un ménage visé à l'article 2 peut demander de recevoir, au profit de celui-ci, le dispositif visé à l'article 1.

En cas d'impossibilité, toute personne membre du ménage visé à l'article 2 peut donner une procuration écrite et signée à toute personne nommément identifiée afin de recevoir, au profit de ce ménage, le dispositif visé à l'article 1. Cette personne nommément identifiée devra présenter sa carte d'identité et la procuration dûment signée, à l'Accueil de l'Administration communale, afin de recevoir le dispositif visé à l'article 1.

§ 3. Afin de pouvoir vérifier l'éligibilité du ménage à la mesure et d'éviter la distribution de plusieurs dispositifs à un même ménage, autorisation est donnée au personnel chargé de la distribution de vérifier, au Registre National, les données du ménage sollicitant l'octroi du dispositif visé à l'article 1.

Un relevé des ménages ayant reçu le dispositif sera également établi, afin d'éviter toute distribution en double.

Article 5

Par le simple fait de solliciter l'octroi du dispositif visé à l'article 1, le demandeur (F/H/X) autorise la consultation des données visées aux articles 2 à 4 et la conservation de celles-ci dans une base de données dont l'utilisation sera limitée à la politique communale visée à l'article 1.

A cet égard, le responsable du traitement est le Collège communal, sis Place communale n° 22 à 6230 Pont-à-Celles. Les informations qui sont collectées sont exclusivement destinées aux fins pour lesquelles elles sont demandées. Elles ne sont transmises à aucun organisme tiers. Toute personne peut accéder à ces informations et en demander la rectification auprès du Collège communal, via une demande écrite en ligne (accueil@pontacelles.be) ou par courrier à : Collège communal, Place communale n° 22 à 6230 Pont-à-Celles, en indiquant ses nom, prénom et adresse.

Article 6

Par dérogation à l'article 2, la distribution est limitée, en 2026, aux ménages domiciliés sur le territoire communal et composés d'au moins une personne âgée de 75 ans ou plus, ou en perte d'autonomie.

Article 7

Une information relative à la mise en place du dispositif "kit Senior Focus" sera notamment réalisée :

- par une communication dans le Magazine communal et sur la page Facebook communale ;
- par voie d'affiches à l'administration communale, notamment à l'Accueil, au service Population, au service Cadre de vie, au PCS ainsi qu'à la Bibliothèque communale ;
- via le Plan de Cohésion sociale et le Conseil Consultatif des Aînés ;
- via le CPAS ;
- via une communication adressée aux médecins et pharmaciens de l'entité, par la voie la plus adéquate.

Article 8

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Directrice financière ;
- au service Seniors ;
- au CPAS, pour information ;
- au service Communication ;
- au service Accueil, pour information et publication ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

29. CULTURE : Bibliothèque communale - Convention de collaboration avec l'Opérateur d'Appui de la Province de Hainaut et l'opérateur itinérant - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, notamment l'article 6 ;

Considérant que la Province de Hainaut, par l'intermédiaire de son opérateur d'appui et de son opérateur itinérant, met en œuvre sur son territoire diverses actions relevant du secteur de la lecture publique ;

Considérant que sur le territoire communal, ce soutien régulier se concrétise notamment par la gestion et la maintenance d'un catalogue collectif, l'organisation de haltes du bibliobus, l'accompagnement d'animations et le prêt interbibliothèques ;

Vu projet de convention proposé par la Province de Hainaut visant à régler les modalités de collaboration entre la Province de Hainaut et la commune ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une volonté de collaboration et de soutien, au bénéfice direct des usagers de la bibliothèque communale et de la dynamique culturelle locale ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'approuver cette convention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec la Province de Hainaut visant à régler les modalités de collaboration entre la Province de Hainaut et la commune en matière de développement territorial des politiques de lecture publique.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la bibliothécaire-dirigeante ;
- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- à l'Opérateur d'appui de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

30. PERSONNEL COMMUNAL : Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap - Rapport 2026 - Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ont l'obligation d'employer un nombre de travailleurs en situation de handicap fixé à 2,5 % de leur effectif en équivalent temps plein déclaré à l'ONSS au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant également qu'un rapport doit être établi à ce sujet et communiqué au Conseil communal ;

Vu le formulaire adressé par l'AVIQ dans le cadre de cette obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;

Considérant que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) communiqué par l'ONSS pour le 4ème trimestre 2025 s'élève à 150,2 ;

Considérant que pour satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap, il serait nécessaire d'employer 3,755 travailleurs ETP en situation de handicap ;

Considérant qu'il apparaît que le nombre de travailleurs en situation de handicap ou équivalent (en ce compris la conversion du prix des travaux, fournitures et services payés dans le cadre de contrats conclus avec des entreprises de travail adapté) s'élève à 0,86 ETP ;

Considérant qu'il résulte dès lors de cette information que, selon ces chiffres, la commune ne respecte pas ses obligations en la matière, puisqu'elle n'atteint pas le nombre minimum fixé par la réglementation en matière d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2026 établi en matière d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein de l'Administration communale de Pont-à-Celles, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013.

TRANSMET copie de la présente délibération :

- au service RH ;
- aux services de l'AVIQ.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal entend les questions orales suivantes de Monsieur Michel RADEMAKERS, Conseiller communal, formulées comme suit, et les réponses qui lui sont apportées :

- « *Une entreprise de l'entité a été victime d'une fraude informatique. Nous sommes le lundi 13 avril. Dès que cette fraude a été détectée, la direction de l'entreprise a pris les mesures urgentes, mais la banque a besoin d'une plainte auprès de la police pour agir. Contact est pris avec le bureau de police de Luttre, mais malheureusement l'ordinateur est déjà éteint et il faut 20 minutes pour le redémarrer. Un rendez-vous est donc fixé pour le mercredi. Pas le mercredi 15, mais le mercredi 22, soit un délai de 9 jours entre les faits et la plainte. Trouvez-vous ce délai raisonnable ? En tant que chef de la police, quelles mesures prendrez-vous pour que le service que le citoyen peut attendre de sa police soit amélioré ?* »
- « *Un citoyen me signale qu'une entreprise sous-traitante d'Infrabel a procédé à des travaux d'élagage autour du passage à niveau de la rue Camille Thironet. Il s'agissait d'enlever des renouées du Japon et le moins qu'on puisse dire, c'est que le travail a été bâclé ! Les plantes ont simplement été coupées au ras du sol et les débris ont été soufflés aux alentours, dispersant ainsi les morceaux de tiges. Vous l'aurez compris, nous pouvons attendre un développement exponentiel des renouées aux environs de la rue Camille Thironet dans les prochaines années. Merci d'intervenir auprès des services d'Infrabel pour que l'élagage se fasse dans les règles de l'art à l'avenir. Je tiens un reportage photo ainsi qu'une vidéo à votre disposition* ».

Le Conseil communal entend les questions orales suivantes de Monsieur Alexis HELLIN, Conseiller communal, formulées comme suit, et les réponses qui lui sont apportées :

- « *Dans le cadre de la récente distribution de pièges destinés à lutter contre le frelon asiatique, pourriez-vous nous préciser combien de dispositifs ont été distribués à ce jour aux citoyens ? Par ailleurs, au-delà de cette action ponctuelle, quelles mesures structurelles la commune envisage-t-elle de mettre en place pour poursuivre efficacement la lutte contre cette espèce invasive ? Nous pensons notamment à :*
 - *la mise en place d'une cartographie des pièges et/ou des nids recensés,*
 - *l'organisation ou la prise en charge des interventions sur les nids,*
 - *le développement de partenariats avec des apiculteurs ou des acteurs spécialisés,*
 - *ainsi que toute autre initiative visant à coordonner et renforcer les actions sur le territoire communal* » ;
- « *Nous avons déjà interpellé la majorité en février dernier concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal de Pont-à-Celles, et plus particulièrement sur l'absence d'avancée concrète en la matière. À cette occasion, il nous avait été répondu qu'une société, Unifiber, s'était proposée pour réaliser cette installation moyennant la conclusion d'une convention de partenariat, mais que les règles relatives aux marchés publics ne permettaient pas de répondre favorablement à cette demande. Cependant, il*

apparaît que d'autres communes ont adopté une approche différente. Après vérification, il ne s'agit pas nécessairement de conventions formelles, mais plutôt de délibérations communales "types" incluant notamment un considérant par lequel la commune marque sa volonté de collaborer au projet (par exemple via la désignation de services communaux tels que l'urbanisme ou les travaux pour en faciliter le bon déroulement). Par ailleurs, après être entrés en contact avec la société Unifiber, celle-ci nous a indiqué avoir sollicité à plusieurs reprises une rencontre avec le Collège communal afin de présenter le projet, sans qu'aucune réunion n'ait été organisée à ce jour. Dans ce contexte, le refus d'avancer sur ce dossier pour une phrase que l'on pourrait éventuellement modifier ou enlever; interroge fortement et pourrait apparaître comme un frein au développement d'une infrastructure pourtant essentielle. Cette situation interpelle d'autant plus au regard des évolutions récentes du cadre européen. En effet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/1309 relatif aux infrastructures gigabit. Ce texte a précisément pour objectif d'accélérer et de faciliter le déploiement des réseaux à très haute capacité, notamment la fibre optique, en réduisant les coûts et en simplifiant les procédures. Dans ce contexte, les différents niveaux de pouvoir sont appelés à collaborer activement afin de lever les obstacles administratifs et favoriser le déploiement rapide de ces infrastructures, dans la perspective notamment des objectifs fixés à l'horizon 2030. Dès lors, comment expliquez-vous l'absence de concertation avec l'opérateur concerné et le manque d'avancée concrète dans ce dossier; alors même que les cadres européen et national encouragent explicitement une accélération et une facilitation du déploiement de la fibre optique ? Nous vous remercions pour les éclaircissements que vous pourrez apporter ».

Le Conseil communal entend les questions orales suivantes de Madame Séverine CONREUR, Conseillère communale, formulées comme suit, et les réponses qui lui sont apportées :

- *« Lors du conseil communal de décembre dernier, notre groupe avait interrogé la majorité sur les raisons pour lesquelles la commune ne bénéficiait pas du subside relatif à l'engagement ou au maintien d'agents constatateurs. Par ailleurs, je vous avais transmis, par courriel, les informations pratiques nécessaires à l'introduction de ce dossier, avant le 1^{er} avril de chaque année. Dès lors, pouvez-vous nous indiquer si une demande a été introduite pour l'année en cours ? Dans la négative, pour quelles raisons ? » ;*
- *« Lors du conseil communal d'avril 2025, la majorité annonçait l'octroi d'un subside européen destiné à financer une étude de faisabilité en vue de la création d'une communauté d'énergie, projet particulièrement pertinent dans le cadre du Plan Climat communal. Les modalités du marché public relatif à cette étude ont par ailleurs été approuvées en juin 2025. Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier ? L'étude a-t-elle été attribuée et, le cas échéant, quels en sont les premiers résultats ou échéances ? ».*

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

Le Bourgmestre,

P. KNAEPEN.

